

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 69

présenté par  
M. Herth, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 7**

Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« transmises à l'appui de la demande d'autorisation qui ne peuvent pas »,

les mots :

« qui ne peuvent en aucun cas »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence visant à aligner la rédaction de cet alinéa sur celle du deuxième alinéa de l'article L. 532-4-1 (*nouveau*) dans la mesure où ceux-ci ont exactement le même objet.